



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division  
des examens  
et concours  
DEXACO**

Dossier suivi par  
Magali GERARD

Téléphone  
02 99 84 83 98

Télécopie  
02 99 84 83 96

Mél.  
Ce.dexaco@ac-rennes.fr

13, bd de la  
Duchesse Anne  
CS 24209  
35042 Rennes cedex

Site internet  
www.ac-rennes.fr

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs Les Chefs  
d'établissements préparant aux examens du  
Baccalauréat Général et Technologique

Rennes, le 19 février 2008

N/Réf. : DEXACO/JG/MG

Objet : Nouvelles modalités de dispenses pour les candidats au baccalauréat général et au baccalauréat technologique.

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté du 21 janvier 2008 (JO du 06 février 2008) relatif à la dispense de certaines épreuves de langue.

Ce texte prévoit une dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2 des baccalauréats général et technologique pour les candidats présentant une déficience du langage et de la parole.

La demande est à effectuer selon les conditions définies par circulaire du 26 octobre 2007 pour de nouvelles demandes ou doit faire référence à la demande initialement présentée auprès du médecin conseiller départemental.

S'agissant des troubles du langage, la majorité des cas relèvent a priori de la dyslexie. Il a été déjà souligné le caractère particulièrement difficile de l'apprentissage de certaines langues étrangères dites « irrégulières » comme l'anglais, et de là, l'importance du choix de la langue vivante 1 présentée.

Le texte étant paru postérieurement à la campagne d'inscription, la notion de choix tactique du rang de la langue vivante subie ayant pu être neutralisée pour des questions de coefficients identiques ; il convient donc d'informer tous les candidats de votre établissement identifiés comme présentant un de ces troubles.

